

# Politique criminelle commune (PCC) 2021-2023

16 décembre 2020



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Le Conseil d'Etat  
Le Procureur général

16.12.2020 - Page 1

# Bilan PCC 2018-2020

- 1. Lutte contre les violences** : Les violences physiques selon les divers indicateurs statistiques évoluent favorablement. Du point de vue qualitatif, le bilan est plus nuancé s'agissant des tentatives de meurtre, des lésions corporelles graves ou encore des brigandages.
- 2. Lutte contre la cybercriminalité** : Indépendamment du chiffre noir, les escroqueries par Internet explosent. Les infractions d'ordre sexuel quadruplent entre 2011 et 2019, sur des volumes qui restent modestes. Ici également, le report est sans doute faible.
- 3. Sécurité de la mobilité** : La hausse des infractions routières est linéaire, avec un tassement sur les années récentes. Les infractions graves reculent, en volume et en taux pour mille véhicules. Les accidents mortels de la circulation restent trop nombreux : 12 décès en 2020 (moyenne de 11 entre 2011 et 2019).
- 4. Lutte contre la délinquance financière** : Les infractions contre le patrimoine en lien avec la délinquance financière augmentent fortement, en raison de l'augmentation des escroqueries. La lutte contre la fraude aux assurances sociales fait l'objet d'un projet d'entraide administrative démarré en 2019.



- 5. Lutte contre la traite des êtres humains, la migration illégale et le travail au noir :** Les infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont en hausse, quelle que soit la référence temporelle. Les enquêtes amènent davantage de décisions de justice sous l'angle de la traite des êtres humains au sens du code pénal. Les expulsions judiciaires dépassent en 2018 et surtout en 2019 les prévisions de 400 expulsions par année.
- 6. Lutte contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions :** Les affaires de violence ou menace contre les fonctionnaires augmentent de 68% entre 2011 et 2019. Il y a un ralentissement, si l'on compare l'année 2019 à la moyenne des années 2017-2018. Le dispositif pour faciliter la plainte ou la dénonciation remplit son rôle.
- 7. Mise en œuvre effective des sanctions et coordination des forces de police :** Les mesures prises commencent à déployer les premiers effets, tant au niveau du service des contravention que du service de l'application des peines et mesures. Les opérations ciblant les récidivistes (BORDER et "top scorers") portent leurs fruits.



# PCC 2012 → 2021-2023 : évolution des axes

Libellés des axes	2012-2014	2014-2016	2016-2018	2018-2020	2020-2023
Lutte contre les violences	●	●	●	●	●
Lutte contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions	●	●	●	●	↗
Sécurité de l'espace public	●	●	●		
Lutte contre le trafic de stupéfiants	●	●	↗		
Lutte contre les cambriolages	●	●			
Sécurité de la mobilité			●	●	●
Lutte contre l'implantation de toute forme de crime organisé	●	●	↘		
Conformité de la place financière	●	●	↘		
Lutte contre la délinquance financière / Lutte contre la délinquance économique			●	●	●
Lutte contre la migration illégale et le travail au noir	●	●	●	●	●
Criminalité informatique / lutte contre la cybercriminalité		●	●	●	●
Mise en œuvre effective des sanctions et coordination des forces de police				●	●
Prévention et détection					●
<b>Nombre d'axes</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>



## Axe 1 – Lutte contre les violences

Il s'agit de poursuivre résolument la lutte contre toute forme de violence, tant dans les espaces privés que dans l'espace public, notamment contre les violences domestiques, les violences d'appropriation, les violences gratuites, les violences fondées sur une discrimination, les violences contre les fonctionnaires et les violences commises par des auteurs se prétendant mineurs. Il s'agit en outre d'améliorer la prise en charge des victimes.

Les éléments nouveaux portent sur l'intégration de la violence contre les fonctionnaires, la prise en compte d'un nouveau phénomène dit des MNA, et l'amélioration de la prise en charge des victimes.

## Axe 2 - Lutte contre la cybercriminalité

Il convient de consolider la lutte contre la cybercriminalité, en particulier contre les phénomènes d'extorsion, de pillage de données publiques ou privées, ainsi que de pédopornographie et d'autres infractions à caractère sexuel, notamment par le développement des compétences en la matière et la coopération régionale, nationale et internationale.

Cet axe trouve un ancrage toujours plus fort. Les évolutions imposent à la police judiciaire de s'adapter, notamment en reprenant les patrouilles cyber au niveau cantonal et en développant sa capacité à lutter contre la pédocriminalité sur Internet.

## Axe 3 – Sécurité de la mobilité

Dans le domaine de la mobilité, la promotion de la sécurité des usagers et du respect des règles doit se poursuivre, ce qui implique de sécuriser les axes et voies de circulation, de détecter efficacement les infractions et d'en identifier les auteurs.

L'axe 3 est maintenu. Au-delà du dispositif des radars fixes, il s'agit de développer des actions ciblées et mobiles, visant à réprimer les infractions, que ce soit en raison de comportements fautifs ou de l'état du conducteur.

## Axe 4 - Lutte contre la délinquance économique

Il s'agit de renforcer le pôle de compétences en matière de lutte contre la délinquance économique, à même de détecter les phénomènes criminels et de conduire des enquêtes approfondies, notamment dans les domaines du blanchiment d'argent, de la corruption et du crime organisé. Il s'agit en outre de lutter contre les comportements déloyaux d'acteurs économiques recourant à la fraude fiscale, à la fraude aux assurances sociales et à la fraude dans la faillite.

La dimension nouvelle est de viser, de manière conjointe, les comportements d'entrepreneurs indécents dans les domaines de la fraude fiscale, de la fraude aux assurances sociales et de la fraude dans la faillite.

## Axe 5 - Lutte contre la traite des êtres humains, la migration illégale et le travail au noir

Il convient de lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains, l'exploitation de la migration et de la force de travail, tant domestique qu'en entreprise, la migration illégale et le travail au noir.

Il s'agit de renforcer les acquis en matière de traite d'êtres humains afin de sanctionner davantage les auteurs selon la définition du code pénal.



## Axe 6 - Mise en œuvre effective des sanctions et coordination des forces de police

Il convient de s'assurer que la police et les autres acteurs de la chaîne pénale disposent des infrastructures, des moyens et des processus permettant la mise en œuvre effective des sanctions pénales, tant privatives de liberté que financières. Il s'agit par ailleurs de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'engagement des polices municipales dans la mise en œuvre tant de la politique criminelle que des autres tâches de police.

Augmenter la capacité de traitement des dossiers et l'efficacité, au niveau du service des contraventions et du service de l'application des peines et mesures, pour éviter la prescription.

Poursuivre les travaux visant à renforcer la coopération policière entre le canton et les communes.

## Axe 7 - Prévention et détection

Il s'agit de développer une stratégie active de prévention et de détection précoce des risques de commission d'infractions, s'adressant tant aux responsables des entités concernées des secteurs public et privé qu'aux auteurs et victimes potentiels, mise en œuvre par la police ou par ses partenaires, notamment dans les domaines des violences domestiques, de la corruption, des fraudes et de la cybercriminalité.

Nouvel axe de cette politique criminelle commune, dont le but est de renforcer l'action préventive, visant les auteurs (violence domestique) et les victimes (cyber).

Les organisations, publiques et privées, sont encouragées à investir dans la lutte contre la corruption en se dotant d'un cadre de prévention et des moyens de détection.